

FICHE MÉMO BONS INFINIMENT CHARENTES

Les Bons « Infiniment Charentes », c'est quoi ?



Afin de soutenir l'économie touristique de leur territoire, les départements de Charente et de Charente-Maritime financent la distribution de **10 000 bons** « **Infiniment Charentes** » d'une valeur de 100€. Plusieurs EPCI participent également au financement de cette opération, ce qui permet d'augmenter le nombre de bons disponibles sur leur destination.

L'opération est valable pour tout séjour de particuliers respectant les critères d'éligibilité entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2020.

Quelle répartition pour les bons ?

Les 10 000 bons sont répartis sur l'ensemble du territoire des Charentes, par le biais d'un découpage en 15 destinations touristiques distinctes. La distribution des bons se fera sur les quatre mois de l'opération, garantissant ainsi de la disponibilité.

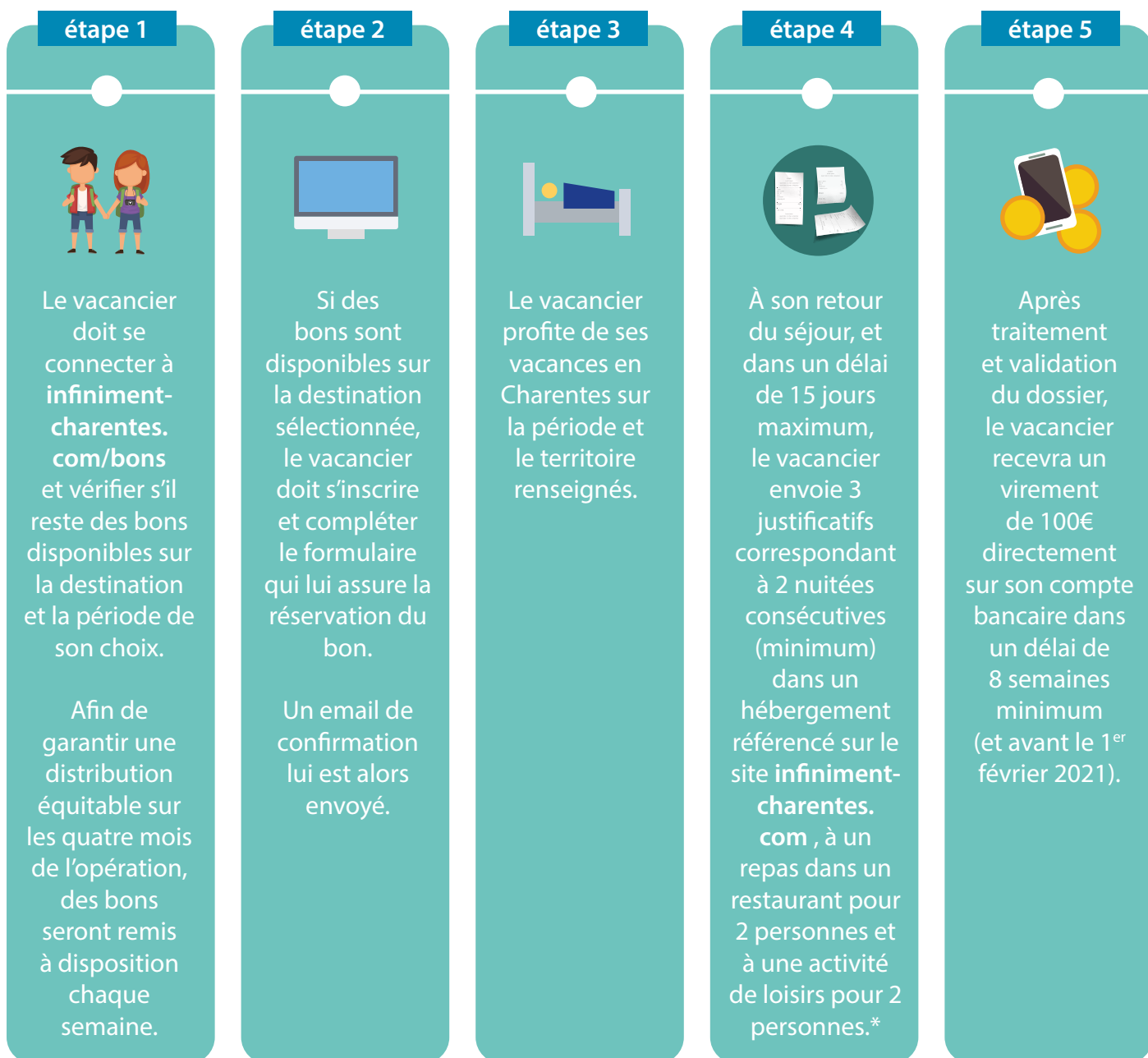
Pourquoi cette répartition ?

Les départements de Charente et de Charente-Maritime ont investi un million d'euros, sur la base d'un euro par habitant. Afin de respecter cette logique, il a été décidé d'une distribution en lien direct avec le nombre d'habitants des EPCI, pour un total de 15 destinations touristiques dans les Charentes.

De plus, ce fonctionnement permet aux EPCI qui le souhaitent de venir abonder financièrement et ainsi d'augmenter le nombre de bons disponibles sur leur territoire.

Quelle procédure à suivre pour le client ?

Le vacancier qui souhaite disposer d'un bon doit respecter une **procédure unique** :



* Un relevé d'identité bancaire lui sera également demandé. L'accès à cette plateforme de dépôt des justificatifs se fait par le biais d'un lien personnel transmis au participant lors de son inscription.

Quel est le règlement et quels sont les critères d'éligibilité ?

Le règlement complet de l'opération est à consulter librement sur [infiniment-charentes.com/bons](https://www.infiniment-charentes.com/bons) et mentionne l'ensemble des critères d'éligibilité. Pour rappel, seuls les hébergements classés et/ou labellisés référencés sur le site Infiniment Charentes seront éligibles.

Exemples :

OUI

- Un meublé de tourisme classé
- Une dégustation en cabane ostréicole
- Une facture nominative de l'hébergeur
- Un camping-car séjournant en camping
- Les chambres d'hôtes labellisées
- Un restaurant en village-vacances
- Une visite-dégustation en cave

NON

- Une sous-location de résidence secondaire
- Les achats alimentaires ou de carburant
- Une confirmation de résa en ligne (via Booking par exemple)
- Un camping-car stationnant sur une aire
- Les chambres louées chez l'habitant
- La 1/2 pension mentionnée sur une seule facture
- La consommation en bar sans repas

A qui poser une question ou faire une réclamation ?



Une adresse email a été spécialement créée pour le suivi des questions spécifiques ou nécessitant une étude approfondie du règlement, ainsi que pour toute réclamation :

mesvacances@charentestourisme.com

Une réponse systématique sera apportée au client, sous 48 à 72h maximum.